

Région → Faits divers

ASSISES DU PUY-DE-DÔME ■ Les coups de feu requalifiés en violences volontaires ayant entraîné une infirmité

Condamné à treize ans de réclusion

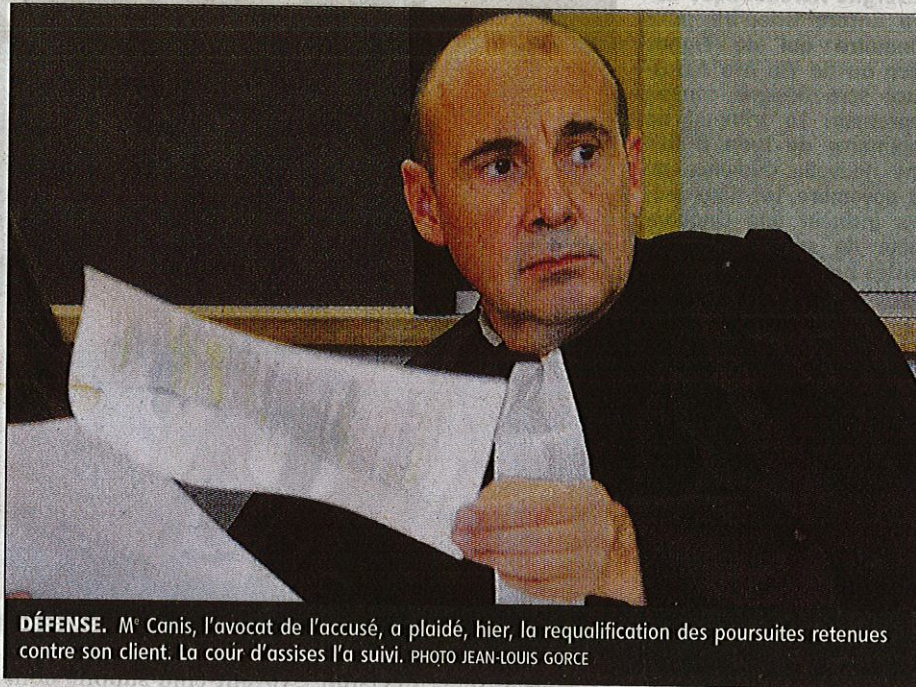
Après quatre jours de débat, les juges et les jurés ont estimé que l'accusé n'avait pas l'intention de tuer sa compagne quand il lui a tiré à deux reprises dans les jambes, en octobre 2012.

Jean-Baptiste Ledys

Les deux coups de feu, l'accusé ne les a jamais contestés. Mais sans en démordre, il a toujours nié avoir eu l'intention de tuer. La cour d'assises du Puy-de-Dôme lui a donné raison, hier.

Si Tiago Fresta Dos Santos était poursuivi pour « tentative d'assassinat », c'est pour « violences volontaires ayant entraîné une infirmité permanente » qu'il a été condamné à treize années de réclusion criminelle. La cour d'assises a retenu trois circonstances aggravantes à son encontre : cette agression a été commise par un ex-compagnon, avec usage d'une arme et avec préméditation.

Après avoir été en toile de fond de l'instruction orale de ce dossier, la question de l'intention de tuer a été au cœur des plaidoiries et des réquisi-



DÉFENSE. M^e Canis, l'avocat de l'accusé, a plaidé, hier, la requalification des poursuites retenues contre son client. La cour d'assises l'a suivi. PHOTO JEAN-LOUIS GORCE

tions. Quand il a fait feu à deux reprises sur son ex-compagne, le 6 octobre 2012, devant un bar à Clermont-Ferrand, quelle menace l'accusé a-t-il mis à exécution ?

Voulait-il la tuer, comme il l'avait promis maintes fois ? Voulait-il la handicaper et la faire souffrir, comme il l'avait juré tout aussi souvent ? La victime

a-t-elle eu le réflexe de repousser le canon pointé au-dessus de son sein droit, comme elle l'a dit, mardi ?

« Un manipulateur »

M^e Laure Vaillant, avocate de la principale partie civile, est convaincue que sa cliente a survécu par miracle à l'agression dont elle a été victime. Elle dé-

crit Tiago Fresta Dos Santos comme un homme violent qui était parvenu à placer sa compagne sous son emprise, jusqu'à en faire sa « chose ».

Mais ce caractère manipulateur de l'accusé, l'avocate le décèle également dans les propos qu'il a tenus pendant l'instruction et devant les assises. « Tiago a toujours minimi-

sé ses violences parce que, quelque part, elles sont difficiles à assumer jusqu'au bout [...]. La loi, vous ne savez pas la respecter, mais vous savez l'utiliser. »

Jean-Philippe Duroché, pour le ministère public, partage ce point de vue. Il estime que « tirer deux fois de suite avec cette arme et cette munition implique de soi-même une intention homicide, avec peut-être une envie de faire agoniser. »

« Les jambes ne sont pas définies comme une zone létale »

L'enjeu de la qualification des faits est de taille, notamment au regard de la peine qui était encourue. Prudent, l'avocat général requiert trois peines, en fonction de la lecture que la cour fera des faits : quinze ans de réclusion si la tentative d'assassinat est retenue ; douze si les faits sont requalifiés en violences volontaires avec

infirmité permanente, et dix si l'accusé doit être condamné à violences volontaires avec une ITT supérieure à huit jours.

Car c'est bien cette dernière qualification que défend M^e Canis, l'avocat de la défense. Il conteste en effet, du point de vue du droit, l'infirmité permanente de la victime.

« De la morale, et pas du droit »

Mais c'est surtout contre l'idée de tuer alléguée à son client qu'il s'insurge. « Les jambes ne sont pas définies comme une zone létale. Des tirs dans cette zone du corps ne traduisent pas une intention homicide mais, au contraire, l'intention de blesser », plaide-t-il. « Je ne dis pas que l'intention de rendre handicapé est plus louable que celle de tuer. Je ne me place pas sur ce terrain-là. C'est de la morale, et pas du droit. »

Après en avoir débattu dans la chambre des délibérés, la cour a donc tranché. Non pour l'intention de tuer, oui pour l'infirmité permanente : treize années de réclusion criminelle, avec les deux tiers de peine de sûreté. ■